

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00001
Numéro SIREN : 301 482 543
Nom ou dénomination : SECNO

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2023 sous le numéro de dépôt 8841

SECNO

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros

Siège social : Parc de la Vatine

28 rue Alfred Kastler

76130 Mont-Saint-Aignan

301 482 543 RCS ROUEN

(ci-après « *la Société* »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023**

Le 1^{er} décembre 2023, à 18 heures, les associés de la Société SECNO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation du Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés le cas échéant les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loïc BOUDIER, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 9 200 actions, soit la totalité des actions ayant un droit de vote.

Est absent et excusé :

- Le Cabinet Comptabilité Révision Gestion, Commissaire aux Comptes

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- [...] ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes prévu à l'article L 225-204 du Code de commerce ;
- [...].

Puis le Président déclare les rapports, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Puis, il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 30.000 euros par voie de rachat de 920 actions en vue de les annuler ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital social ;
- Pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de la réalisation de ladite réduction de capital ;
- [...].
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 30.000 euros par voie de rachat de 920 actions en vue de les annuler

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci,

décide à l'unanimité de réduire le capital d'un montant de 30.000 euros pour le ramener de 300.000 euros à 270.000 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 920 actions pour un prix de rachat total de 262.200 euros (la « **Réduction de Capital** ») appartenant à :

- Madame Florence HERTEL-PETIT, à hauteur de 460 actions ;
- Madame Sophie TESNIERE, à hauteur de 460 actions.

Chaque action a une valeur nominale de 32,60 euros (valeur arrondie) et un prix unitaire de 285 euros.

[...].

Les 920 actions rachetées seront annulées conformément aux dispositions de l'article 225-204 du Code de commerce. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une décision du Conseil d'administration.

LS

En conséquence, l'Assemblée Générale **donne** enfin tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- constater au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la condition suspensive, d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et en conséquence, de constater la réalisation de la Réduction de Capital ;
- mettre à jour les statuts ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la Réduction de Capital et ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président

Monsieur Loïc BOUDIER